

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien sur le territoire de la commune de
Godelancourt-lès-Pierrepont
présentée par la société Enertrag**

COMPLEMENT de CONCLUSIONS

Copie : Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Goudelancourt-les-Pierrepont, présentée par la Société Enertrag.

- * Numéro de dossier : E12000260/80
- * Date de remise du rapport : 8 février 2013

1. Cadre juridique

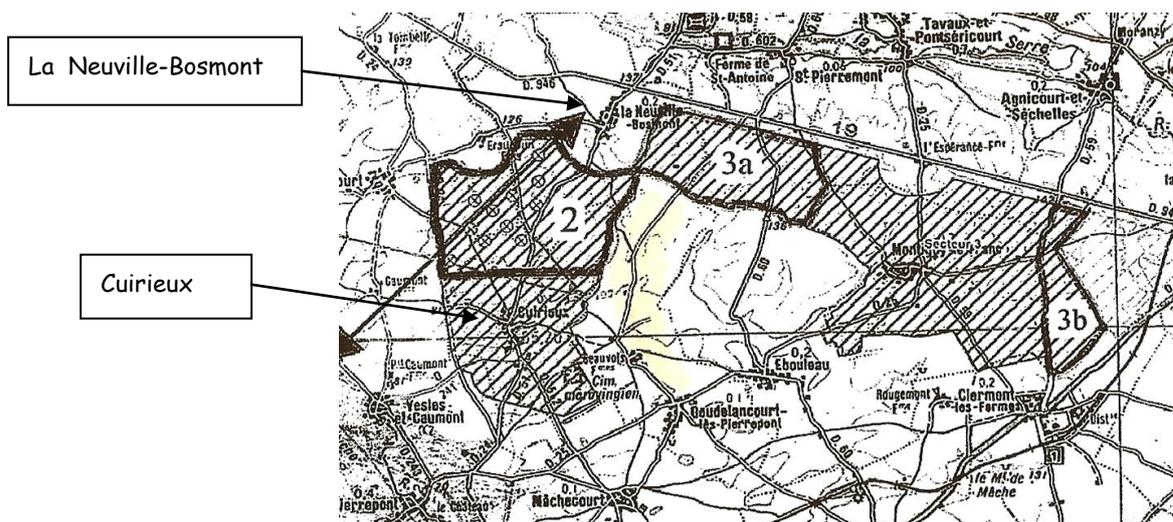
Par courrier en date du 7 mars 2013, et conformément à l'article R 123-20 du code de l'environnement, Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a invité à compléter les conclusions de l'enquête publique sur la question de l'encerclement de la commune de La Neuville-Bosmont par des parcs éoliens. L'article R 123-20 du code de l'environnement précise que « *le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est tenu de remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois* »

2. Examen de la situation de la commune de La Neuville-Bosmont

Lors de l'enquête publique, plusieurs personnes se sont inquiétées des risques d'encerclement de la commune de La Neuville-Bosmont ou de Cuirieux par des parcs éoliens.

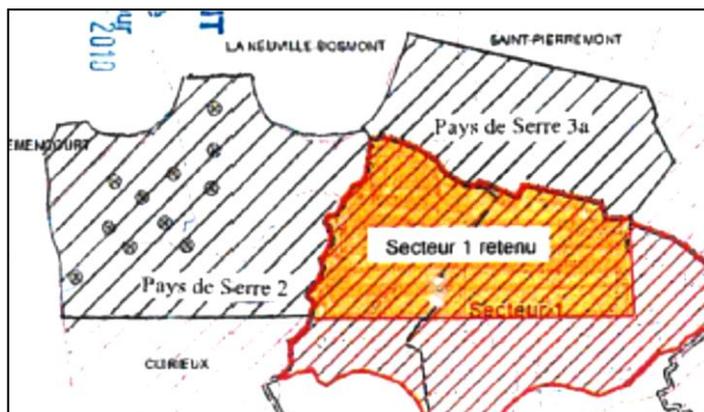
La Neuville-Bosmont et Cuirieux appartiennent à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, tandis que Goudelancourt-les-Pierrepont adhère à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

ZDE approuvées par la CC Pays de la Serre :



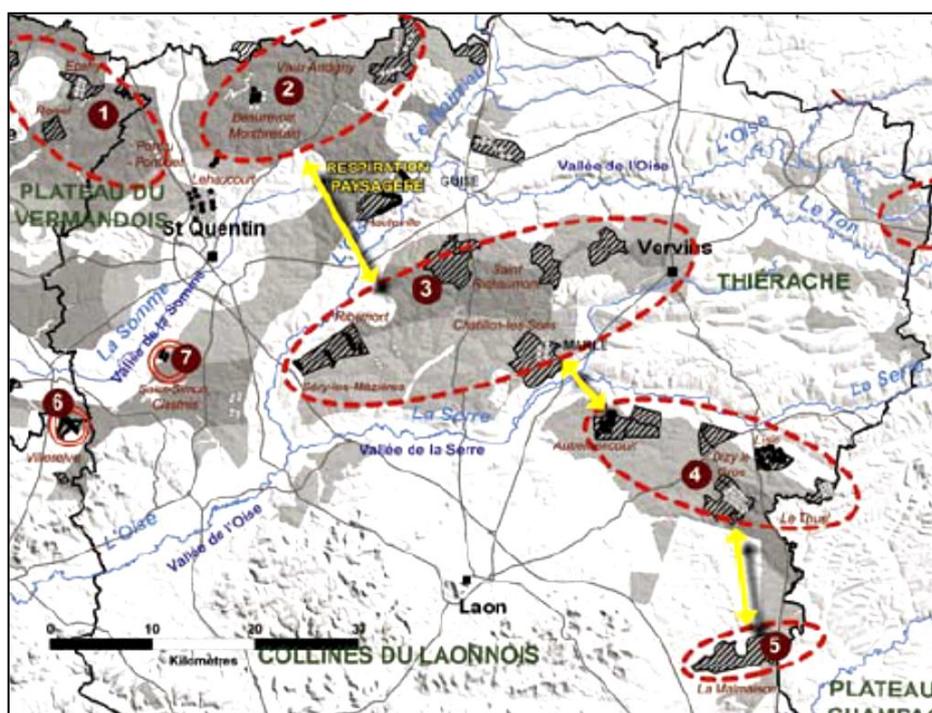
Les zones 1, 2, 3a, et 3b ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12/09/2008. Ces 2 dernières zones sont limitées au nord par la D 946

ZDE approuvée par la CC de la Champagne Picarde :



La zone secteur 1 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2010, et vient compléter les ZDE du Pays de la Serre, **au sud de la commune de La Neuville-Bosmont, et au nord-est de la commune de Cuirieux.**

Ces zones de développement éolien sont conformes aux objectifs de densification initiés par le Schéma Régional Eolien (densification par pôles), et font partie du pôle n°4

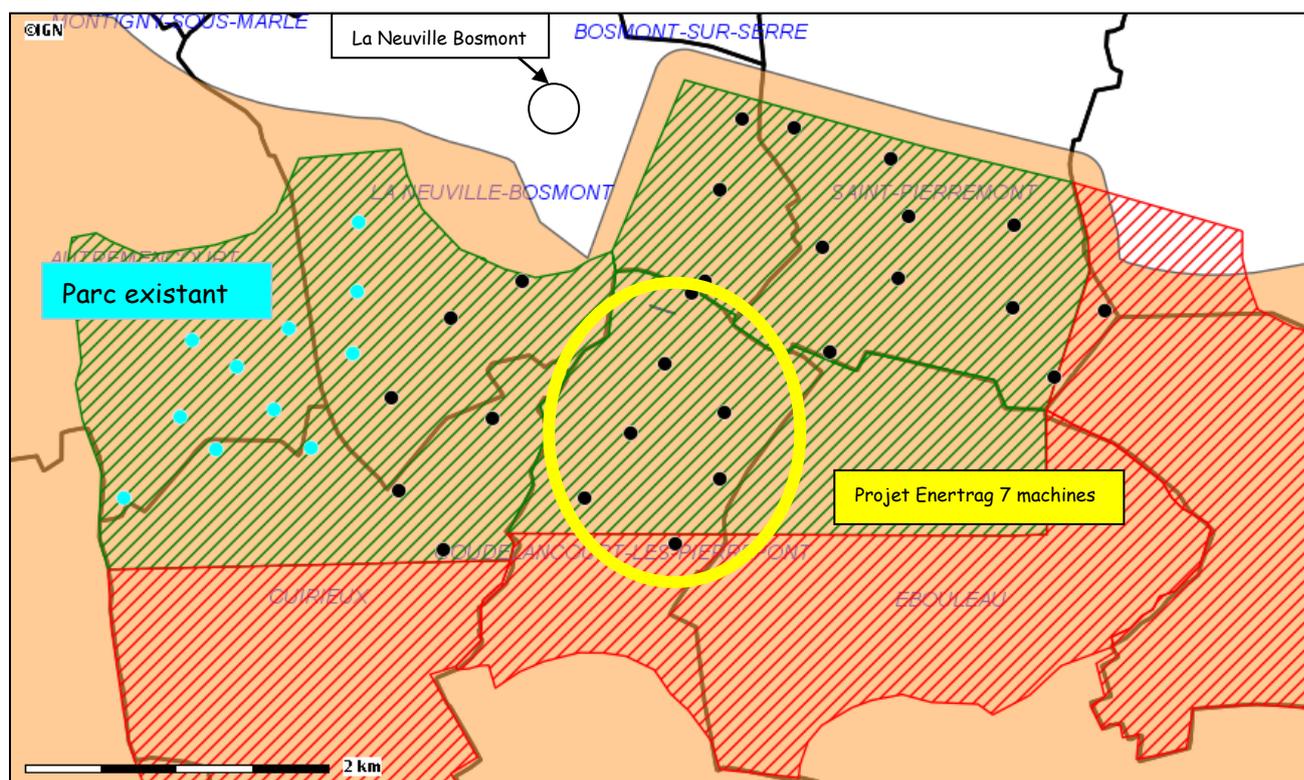


Le SRCAE signale que « les zones propices à l'éolien sont assez importantes ce qui rend ces secteurs favorables à une densification. De ce fait, la question des respirations paysagères devra être gérée de façon à éviter des effets de barrière visuelle ou d'encercllement des communes »

3. Les projets éoliens

Vu de la commune de La Neuville-Bosmont, on trouve le parc existant de 11 machines sur la commune d'Autremencourt, au sud ouest. La machine la plus proche se trouve à 1km du bourg.

Le parc Enertrag en projet est situé au sud de la commune, la 1^o machine G1 est située à 1,2 km des habitations les plus proches de La Neuville-Bosmont. A noter que la société Enertrag a obtenu le permis de construire ce parc le 21 décembre 2012.



Plan des ZDE origine Cartelie (carte interactive du SRCAE)

A ce stade, la commune de La Neuville-Bosmont ne peut pas être considérée comme étant encerclée d'éoliennes avec un parc de 11 machines au sud-ouest à Autremencourt, et 7 aérogénérateurs Enertrag au sud-sud-est de la commune. L'ensemble de ces aérogénérateurs est visible selon un angle de 100 ° environ.

D'autres dossiers de permis de construire sont en cours d'instruction :

- * Un projet de 13 machines (3 sur La Neuville Bosmont et 10 sur Saint-Pierremont) qui s'inscrit à l'est de **La Neuville-Bosmont**
- * Un projet de 6 machines (3 sur La Neuville-Bosmont et 3 sur Cuirieux) Situé au sud de La Neuville-Bosmont, ce parc s'intercale entre le parc existant d'Autremencourt et le projet Enertrag de Goudelancourt-les-Pierrepont.

Ces nouveaux projets sont résumés sur le tableau ci-dessous. A noter que ce document est accessible sur le site du Schéma Régional Eolien

N° PC	Lieu	Nombre machines	N° parcelles
PC00268912L0001	Saint Pierremont	6	ZL21, ZL26, ZM7, ZM9, ZL7, ZM4
PC00268912L0002	Saint Pierremont	1	ZK10
PC00268912L0003	Saint Pierremont	1	ZK22
PC00268912L0004	Saint Pierremont	1	ZK29
PC00268912L0005	Saint Pierremont	1	ZK22
PC00254512L0002	La Neuville-Bosmont	1	AC57
PC00254512L0003	La Neuville-Bosmont	1	AD46
PC00254512L0004	La Neuville-Bosmont	1	AD55
PC00254512L0001	La Neuville-Bosmont	3	AE67, AE37, AE37
PC00224812L0003	Cuirieux	3	ZC8, ZC3, ZC15

Toutes ces demandes de permis de construire sont, pour le moment, en consultation administrative, et pour certains, en attente de complétude d'étude d'impact.

- A noter que la ZDE du Pays de la Serre repérée 3a s'arrête au sud de la D 946 : aucune machine ne sera installée au nord de la départementale.

Bien évidemment, il appartiendra aux développeurs de ces parcs d'envisager dans l'étude d'impact, et notamment dans le volet paysager, le problème de l'encerclement de La Neuville-Bosmont : si ces nouveaux parcs étaient administrativement acceptés, les habitants de cette commune verraient alors des aérogénérateurs dans un champ de vision de près de 180°, **que le parc Enertrag de Goudelancourt-les-Pierrepont soit accordé ou non**. De plus, l'étude acoustique devra tenir compte du parc existant et du parc Enertrag en projet.

Complément aux conclusions du rapport initial

Lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Goudelancourt-les-Pierrepont, plusieurs personnes se sont inquiétées de la multiplicité des parcs éoliens, craignant notamment un encerclement de la commune de La Neuville-Bosmont.

Le commissaire-enquêteur constate et considère que :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie attire l'attention des développeurs sur le phénomène d'encerclement de communes par des parcs éolien, et ce point a bien été pris en compte par Enertrag. Le dossier « Etude d'impact » concernant l'étude paysagère présentait effectivement la carte de la région avec le projet Enertrag et aussi le projet de parc de Saint-Pierremont (page 48 de l'étude paysagère) Le SRCAE parle également de densification des projets existants dans la zone Aisne Nord.
- L'orientation proposée pour le parc de Goudelancourt, suit la logique d'implantation du parc d'Autremencourt, dont l'orientation est adaptée au contexte physique local. Le parc de Goudelancourt pourrait en effet venir se baser sur ce parc existant.
- Le permis de construire a été délivré pour le projet Enertrag. Par la suite, s'il recevait l'autorisation d'exploitation, et en l'absence de toute construction ou végétation, un observateur placé au centre du bourg de La Neuville-Bosmont verrait :
 - * Le parc de 11 machines situé sur la commune d'Autremencourt, au sud-ouest, avec une machine la plus proche à environ 1000 mètres
 - * Le parc Enertrag de 7 machines, au sud du bourg
 - * Une distance entre ces 2 parcs de 1,8 km minimum.

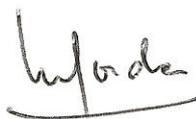
Cet observateur verrait donc des aérogénérateurs dans son champ de vision de 100° environ, en direction du sud-ouest à sud-est. Avec le projet Enertrag, objet de la présente enquête, **je considère qu'on ne peut pas parler d'encerclement de la commune de La Neuville-Bosmont.**

- Un projet de 6 machines est en cours d'instruction dans la zone comprise entre le parc existant d'Autremencourt et le futur parc Enertrag de Goudelancourt-les-Pierrepont. Situé au sud de La Neuville-Bosmont, ce nouveau projet pourrait s'inscrire dans ces 2 parcs, au sens de la densification prônée par le SRCAE.

- Un autre projet de parc (13 aérogénérateurs, dont 10 sur la commune de Saint-Pierremont, au sud de la D 946 et 3 sur la commune de La Neuville-Bosmont) est en cours d'instruction afin d'obtenir le permis de construire. Ce parc, situé à l'est de la commune de La Neuville-Bosmont, **risque par contre de participer de façon prépondérante à l'encerclement relatif de cette commune, que le projet Enertrag soit autorisé ou non.** Le même observateur évoqué ci-dessus verrait alors des aérogénérateurs selon un angle de près de 180°. Les développeurs de ce projet devront tenir compte des parcs existants ou accordés dans l'étude d'impact de leur projet, mais aussi modifier la position de la machine à proximité de l'aérogénérateur G1 du projet Enertrag (distance entre mâts : 120 mètres)

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 19 mars 2013

Le Commissaire Enquêteur



Michel JORDA